

COMTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 novembre 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni vendredi en session ordinaire sous la présidence du Maire, Philippe CARTAILLER.

Absentes excusées : Corinne Dru, Cécile Perrin et Marie-Agnès Vigier

➤ **1 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal**

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2019.

➤ **2 Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Marie-Laure REDON a été élue secrétaire de séance.

➤ **3 Création d'emplois d'agents recenseurs**

Le recensement de la population s'effectuera du 16 janvier au 15 février 2020. Pour cela, il est nécessaire de nommer deux agents recenseurs du 2 janvier au 15 février 2020. Une indemnité de 1 100 € nette pour le travail de collecte qu'ils auront effectué leur sera attribuée

➤ **4 Création d'emploi de non titulaire à temps non complet**

Un contrat de travail pour un des personnels de l'école doit être renouvelé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 10 heures, pour exercer les fonctions d'entretien, d'encadrement et de surveillance des enfants, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La rémunération est fixée sur la base du 1er échelon, catégorie C, indice brut 347.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi d'adjoint technique territorial seront inscrits au budget.

➤ **5 Convention de gestion pour l'exploitation transitoire des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines conclue avec la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans**

A compter du 1er janvier 2020, Riom Limagne et Volcans (RLV) exercera à titre obligatoire les compétences eau potable et assainissement, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines, sur l'intégralité du périmètre communautaire.

Dans un but de bonne organisation et de continuité des services, il est nécessaire de signer une convention qui a pour objet l'exploitation des services relatifs aux compétences citées ci-dessus, entre RLV et les communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de cette convention de gestion pour l'exploitation transitoire des services eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à conclure entre la commune et la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans.

➤ **6 Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Limagne**

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Basse Limagne a par délibération du 12 septembre 2019 émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de St Julien de Coppel au syndicat à compter du 1er janvier 2020.

Cette adhésion implique la modification des statuts du SIAEP de la Basse Limagne qui permet également de les mettre à jour, suite à la prise de compétence EAU de la Communauté de Communes ENTRE DORE ET ALLIER, qui se substitue aux communes, et la création de commune nouvelle de MUR-SUR-ALLIER qui remplace Dallet et Mezel.

Il est demandé aux communes membres du SIAEP de se prononcer sur les modifications proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'adhésion de la commune de St Julien de Coppel au SIAEP et approuve la modification de ses statuts.

➤ **7 Projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire.

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctable à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'Etat et des collectivités de multiplier les déplacements.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Pour ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Déploie cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes ;
- S'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas renforcer la fracture territoriale et numérique.

➤ **8 Participation au financement des services de l'eau potable et de l'assainissement**

Il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation à venir qui va du 1er janvier au 31 décembre

En conséquence, il est proposé ce qui suit :

TARIFS HORS TVA

PART FIXE

EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
Part fixe n° 1	22,00 € HT/an		5,00 € HT/an
Part fixe n° 2	17,00 € HT/an		15,88 € HT/an

PART VARIABLE

EAU POTABLE		ASSAINISSEMENT	
Part fixe n° 1	0,717 € HT/m3		0,60 € HT/m3
Part fixe n° 2	0,8203 € HT/m3		1,36608 € HT/m3

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité l'ensemble de ces dispositions.

➤ 9 Proposition de vente à la commune de la parcelle YE 2 à Saint-Ignat

La propriétaire de la parcelle YE 2 située à Saint-Ignat (au sud de la salle des fêtes) le propose à la vente à la mairie. Ce terrain est classé en zone 1 AUE du PLUi, c'est-à-dire réservé aux Collectivités.

Dans un premier temps, la Municipalité va demander une estimation de cette parcelle par les services spécialisés de l'EPF-SMAF.

➤ Questions diverses

- **Appartement au-dessus de l'école** : les locataires du T2 vont emménager dans T3 qui se libère à la fin du mois. De nouveaux locataires emménageront à la suite dans le T2.
- **Chi gong** : une demande de mise à disposition de la salle de Buxerolles pour un cours de Chi Gong a été adressée par un professeur de la commune. Cette séance s'inscrirait éventuellement dans le programme d'une association pour l'année 2020-2021. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable.
- **Horloge de l'église** : Bien que sonnant les heures correctement la pendule de l'église s'est arrêtée. Ayant déjà été réparée cet été, un nouveau dépannage a été demandé à l'entreprise spécialisée qui assure la maintenance.
- **Ecole** : Le Conseil d'Ecole a eu lieu mardi 5 novembre. Un effectif de 93 élèves a été annoncé. Les élus de la commission école ont rappelé le fonctionnement des interventions en sport et en musique. La Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) n'a pas conservé la compétence « Education physique et musicale dans les écoles » à compter de cette rentrée scolaire. Il existait des interventions communautaires uniquement sur le secteur d'ex-Limagne d'Ennezat. Afin de ne pas laisser les communes concernées dans l'embarras, RLV a proposé la création de deux services communs : Interventions sportives et Interventions musicales dans les écoles primaires. L'ensemble des communes d'ex-Limagne d'Ennezat a adhéré à ces services ainsi que quelques-unes des territoires d'ex-Riom Communauté et ex-Volvic Source et Volcans. Le calcul du nombre d'heures d'interventions attribuées aux différentes écoles (bénéficiant déjà des interventions) s'est fait sur la moyenne des 5 dernières années (de 2013 à 2018). La commune de Saint Ignat a validé ce mode de calcul (comme toutes les autres) ainsi que le résultat obtenu, à savoir 66 heures par an de musique et 162 heures par an de sports. Le coût de l'adhésion est calculé selon le coût du service ramené par heure et par classe. Ce coût est compensé dans le cadre de l'attribution de compensation. Il reste à la charge de la commune 7, 90 € pour l'heure de musique (soit 521, 40 €) et 4 € de l'heure pour le sport (soit 648 €), ce qui fait un total de 1 169, 40 €.
Des demandes de matériels ont été adressées par l'équipe enseignante, une réponse sera apportée après étude.